PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Saint-Denis, le 16/09/202

COMMUNIQUE DE PRESSE

MaPrimeRénov'
Une aide à la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires occupants

Depuis le 2 janvier 2020, l'État propose une nouvelle aide financière pour la rénovation énergétique des logements en faveur des propriétaires occupants, sous condition de revenus, appelée **MaPrimeRénov'.**

Elle permet de financer des actions comme l'installation d'un chauffe-eau solaire, l'isolation de la toiture, la pose de bardage en façade, la protection solaire des ouvertures (débords ou casquettes, volets avec persiennes).
Ces actions de rénovation énergétique permettent de réduire la surchauffe dans les logements en été austral et par conséquent de limiter le recours à la climatisation. L'installation d'un chauffe-eau solaire en remplacement d'un ballon électrique permet d'effacer une part importante de la facture d'électricité.

Pour réaliser les travaux, il faut faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un label qui atteste de la qualification de l'artisan pour faire des travaux de rénovation énergétique en outre-mer.
► La liste des entreprises RGE est disponible sur le site http://rge.frbtp.re/, rubrique « trouver une entreprise ».

Une demande simple

Le processus de demande de MaPrimeRénov' est entièrement dématérialisé, sur le site internet www.maprimerenov.gouv.fr. Les dossiers sont instruits par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
La plate-forme permet de se renseigner, de vérifier son éligibilité, et de créer un compte personnel afin de faire sa demande d'aide, avant le démarrage des travaux. Il suffit d'avoir le devis des travaux et de connaître les autres aides perçues pour faire une demande. Une première estimation est donnée immédiatement, puis la décision de financement est reçue par mail. A l'issue des travaux, il faut simplement fournir la facture pour déclencher le paiement de l'aide par virement bancaire.

Cumul d'aides possible

MaPrimeRénov' est cumulable avec les primes du cadre territorial de compensation délivrées par EDF, les certificats d'économie d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales.

Pour les ménages non éligibles à MaPrimeRenov en 2020, il est encore possible de bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).
En 2021, grâce au Plan de relance du Gouvernement, le dispositif MaPrimeRénov sera étendu à tous les propriétaires occupants (sans condition de revenus), aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété.

CONTACT PRESSE
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr – Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Renseignements et conseils

Toutes les informations officielles figurent sur le site internet du ministère de la transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/credit-dimpot-transition-energetique-cite-et-maprimerenov

Pour toute question sur les aides en faveur de la rénovation énergétique des logements, ou pour un conseil personnalisé, contacter les Espaces Info Energie au 0262 257 257 ou via le site internet info-energie.re

CONTACT PRESSE
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr – Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974